



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autoroutes

Question écrite n° 44927

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux suggestions de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement à l'égard de la politique dite du « tout autoroute ». Elle lui a précisé, par des missives des 31 janvier et 8 février 2000, que cette politique lui paraissait « de nature à jeter le trouble parmi ceux qui soutiennent la politique arrêtée par le Gouvernement en 1997, de transparence et de rupture avec le tout autoroute ». Il lui demande s'il envisage, à défaut d'un accord avec sa collègue, un arbitrage du Premier ministre, soulignant l'importance de ce dossier et de ses conséquences quant à l'équipement autoroutier français et, notamment, le projet d'autoroute A 24.

Texte de la réponse

La politique que le ministre de l'équipement, des transports et du logement met en oeuvre, au nom du Gouvernement, consiste, en matière de transport, à travailler au nécessaire rééquilibrage entre les différents modes de transport au profit des modes alternatifs à la route, aussi bien pour les voyageurs que pour les marchandises. Ce principe est d'ailleurs clairement inscrit dans la loi du 25 juin 1999, d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, et l'objectif de doubler le trafic ferroviaire de marchandises en dix ans a été retenu. La multiplication par huit des montants inscrits en faveur du réseau ferré et par quatre pour le transport par voie d'eau, dans le cadre de la nouvelle génération des contrats de plan conclus entre l'Etat et les régions pour la période 2000-2006, et les efforts budgétaires très importants déjà réalisés depuis juin 1997 en faveur du rail et de la voie d'eau, témoignent de cette volonté. Les efforts des pouvoirs publics en faveur de l'entretien, de la modernisation et du développement du réseau routier et autoroutier correspondent toutefois à des besoins, notamment en matière de sécurité routière, auxquels il convient de répondre par des politiques publiques cohérentes et raisonnées. Les modalités de financement des autoroutes ont été amenées à évoluer dans la dernière période, notamment sous l'effet de l'évolution du droit communautaire en matière de concurrence. Le Gouvernement a donc proposé au Parlement, qui a accepté, de l'autoriser à procéder par ordonnance à la réforme nécessaire permettant de réaliser les sections d'autoroutes qui répondent à des besoins de déplacements identifiés et qui figureront en conséquence dans les schémas de services collectifs de transports. Le projet de schémas de services, adopté par le Gouvernement le 26 octobre 2000, est actuellement en cours de consultation dans les régions. Ce projet permet la réalisation d'une autoroute entre Amiens et la Belgique en privilégiant chaque fois que possible l'aménagement des routes nationales existantes, afin de soulager l'axe routier A 1 d'une partie de son trafic vers l'Ile-de-France et l'Ouest, en fonction des perspectives de croissance des trafics. Le Gouvernement approuvera les schémas de services à l'issue de cette consultation, à la fin de l'été 2001.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44927

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2397

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2130